



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3836**

commune (s) :

objet : LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 10 février 2020****Décision n° CP-2020-3836**

objet : **LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26-f.

LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole de Lyon, dispose dans ses collections de poids antiques, objets archéologiques qui affirment dès cette époque la vocation commerciale de Lyon entre Rhône et Saône.

Par ailleurs, l'Université catholique de Louvain (Belgique), une des plus importantes universités belges, et régulièrement citée comme faisant partie des 150 meilleures universités mondiales, s'est engagée dans un projet dénommé PONDERA Online. Ce projet vise à élaborer une base de données numérique d'anciens poids commerciaux depuis le VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère jusqu'au II<sup>e</sup> siècle de notre ère. De nombreuses institutions françaises (Bibliothèque nationale de France, CNRS) et internationales (British museum à Londres, Musée de l'Ermitage à Saint-Petersbourg, etc.) collaborent pour mener à bien ce projet.

Ainsi LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains autorisera les membres de ce projet à étudier, décrire, photographier et mesurer ses collections en lien avec ce projet afin qu'elles intègrent cette base de données.

Ce partenariat scientifique entre la Métropole (par l'intermédiaire de LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains) et l'Université catholique de Louvain permettra non seulement de favoriser la recherche et l'enseignement mais également de contribuer au rayonnement des collections du musée.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver cette convention de partenariat culturel qui permettra à la Métropole de nouer des collaborations institutionnelles en résonance avec d'autres politiques publiques métropolitaines que sont le rayonnement international et l'enseignement supérieur ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le partenariat culturel avec l'Université catholique de Louvain (Belgique), qui sera autorisée à étudier, décrire, photographier et mesurer les collections de LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains afin d'élaborer une base de données numériques d'anciens poids commerciaux depuis le VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère jusqu'au II<sup>e</sup> siècle de notre ère,

b) - la convention à passer entre la Métropole (par l'intermédiaire de LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains) et l'Université catholique de Louvain.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.**